

l'article 13 de la loi de l'interprétation, chapitre I-23 des Statuts révisés du Canada.

Ce paragraphe signifie tout simplement que nul dont la peine a été commuée de condamnation à mort en emprisonnement à vie ou en condamnation à terme, ou dont la peine originale a été l'emprisonnement à vie, ne sera élargi définitivement ou provisoirement, en vertu de toute loi ou par une quelconque autorité, qu'avec l'approbation préalable du cabinet. Le ministre doit bien avoir donné cette approbation.

Quelle discrétion n'observe-t-il pas dans ce document! Nulle part il ne donne pour excuse son ignorance. Pourquoi est-il silencieux sur cette question? J'aimerais voir le ministre témoigner en ce sens devant une commission d'enquête judiciaire. J'aimerais voir des juristes mettre à l'épreuve sa crédibilité à ce sujet. J'aimerais le voir comparaître devant une commission d'enquête et examiner les conclusions de celle-ci, car sa mise au point ne tient pas debout.

Le ministre demande qu'on lui présente des preuves concrètes avant de réclamer un enquête. Je me souviens d'un incident qui s'est déroulé ici et auquel était mêlé ce même Raymond Denis. A cette occasion le député du Yukon (M. Nielsen) avait fait une certaine déclaration que l'ancien ministre de la Justice, feu M. Guy Favreau, avait déclarée inexacte puisque Denis n'avait pas offert de pot-de-vin. Au cours de l'enquête qui s'ensuivit, alors que les intéressés étaient interrogés sous serment, le juge a découvert qu'un pot-de-vin avait bel et bien été offert et qu'il y avait eu malversation. Après l'enquête, Denis fut mis en accusation et dûment condamné. C'est ce que je veux voir se produire dans le cas présent. Il y a malversation dans l'affaire Geoffroy.

Le ministre doit être en train de rédiger un nouveau livre, «La lune de miel d'un condamné à vie» ou «Comment assassiner sa femme et épouser sa maîtresse». Pourquoi s'étioler en prison quand on peut suivre la méthode Goyer, hériter des enfants de la femme assassinée et s'affranchir d'une ennuyeuse condamnation à vie?

Où est Geoffroy? Pourquoi n'a-t-on pas offert de récompense pour faciliter sa capture? On n'a pas agi. Naturellement, la Gendarmerie royale ne peut dire ce qu'elle sait à moins d'avoir à déposer à l'occasion d'une enquête. Raymond Denis sait-il où se trouve Geoffroy? Je m'étonne de voir qu'il est toujours membre du barreau. Il était le témoin dans les coulisses. Il prétend n'avoir jamais rencontré Geoffroy en prison. Est-ce pour cette raison qu'on l'a libéré? Peut-être se sont-ils rencontrés hors de la prison.

Nous voulons connaître les faits. Cette affaire sent la corruption totale et la pire incurie qui soit. Il n'y a qu'une solution. Je pourrais relire indéfiniment cette déclaration. Le pire, c'est que le ministre essaie de miner un programme de valeur, le programme de congés provisoires, et de s'envelopper d'excuses de ce genre. Pour moi, le destructeur de ce programme humanitaire, c'est le ministre et il doit en assumer la pleine responsabilité.

Je demande donc l'institution d'une enquête judiciaire, puisque le cas est patent, et s'il n'était aussi tragique, il serait comique.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre a été trop longue, presque drôle à certains moments. Elle révèle pourtant, et c'est clair comme le jour, qu'il y a eu négligence et crédulité au sein du service pénitentiaire. Voici un extrait de la propre déclaration du ministre:

[M. Woolliams.]

A la lumière de ces circonstances, il est évident qu'une enquête plus minutieuse aurait dû être faite.

Monsieur l'Orateur, la semaine ne fait que commencer, mais j'ose dire que c'est là l'euphémisme de la semaine.

**Une voix:** De l'année!

**M. Brewin:** Monsieur l'Orateur, il est bien évident qu'on a gobé une histoire en l'air, montée de toutes pièces et inventée par un meurtrier reconnu coupable qui cherchait avant tout à s'enfuir avec sa maîtresse. Malgré tout cela, on permet à cet homme de sortir supposément pour lui permettre d'aller se marier. Si c'est de mariage qu'il s'agissait, celui-ci aurait certainement pu avoir lieu dans l'enceinte même du pénitencier, sans qu'on lui permette de faire un voyage au Mexique ou ailleurs. Le ministre nous a donné force détails, mais il ne nous a pas dit où se trouvait l'homme. D'innombrables déclarations trompeuses ont été faites.

Ce que je déplore le plus c'est que cette négligence grossière met en péril le programme d'absence temporaire prévu par la loi sur les pénitenciers. Les chiffres du ministre révèlent que ce programme a été avantageux et utile mais cette utilité est clairement mise en péril par les événements qui ont entouré ce cas particulier.

Je ne suis jamais heureux quand on impute des méfaits à un ministère et que la seule enquête qui est faite en est une interne au sein du ministère lui-même. De telles enquêtes n'aboutissent ordinairement à rien. S'il ne doit pas y avoir une enquête judiciaire, nous disposons alors à la Chambre des communes d'un comité de la justice et des questions juridiques qui a su se révéler sérieux et impartial et je crois que ce comité devrait entendre des témoignages assermentés concernant les faits qui ont entouré cette affaire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Brewin:** Voilà qui pourrait au moins ménager un programme valable qui a été utile dans bon nombre de cas.

\* \* \*

## LA JEUNESSE

### LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, de consentir unanimement à ce que je présente la motion suivante, et, à mon avis, tous les députés devraient y souscrire à première vue.

Je propose, avec l'appui du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Qu'étant donné les derniers rapports divulgués en fin de semaine, selon lesquels le secrétariat de Perspectives-Jeunesse ferait l'objet de pressions politiques, et comme quoi il se poserait des problèmes à l'égard du salaire minimum accordé aux élèves du secondaire et aux autres jeunes qui pourraient obtenir un emploi dans le cadre du programme, ainsi qu'un problème grave en ce qui concerne le moral au sein du secrétariat,

La Chambre constitue un comité spécial sur la jeunesse et le charge d'examiner les problèmes actuels, ainsi que tous ceux qui pourraient éventuellement surgir, et de les résoudre de manière à assurer justice et égalité aux jeunes Canadiens qui seront engagés dans les programmes de l'été 1972.

• (1150)

**M. l'Orateur:** On a entendu la motion proposée par le député d'Egmont en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?